

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2121

Edition du
09 mai 2016

DANS CE NUMÉRO

N'est pas vache à lait qui croit (Jean-Daniel Delley)

Votations du 5 juin: une mauvaise approche des investissements de transport

Le peuple mal servi par le populisme (Yvette Jaggi)

François Cherix revient sur les dangers du populisme, confiscateur de droits populaires et falsificateur de la voix du peuple

Quarante ans d'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme (Invité: Giorgio Malinverni)

Un état des lieux avant la discussion de l'initiative de l'UDC «*Le droit suisse au lieu de juges étrangers*»

A travers le journal de Luc Weibel, on découvre la vie intellectuelle genevoise de la fin du 19e au début du 21e siècle (Pierre Jeanneret)

Luc Weibel, *Un été à la bibliothèque*, Genève, La Baconnière, 2016, 570 pages

N'est pas vache à lait qui croit

Votations du 5 juin: une mauvaise approche des investissements de transport

Jean-Daniel Delley - 08 mai 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29287>

L'initiative «pour un financement équitable des transports», dite «vache à lait», promet plus qu'elle ne peut tenir. Elle repose sur un raisonnement erroné et ne répond à aucun besoin.

Alors qu'aujourd'hui la moitié du produit de la taxe sur les carburants alimente la caisse fédérale, l'initiative veut en affecter la totalité à la circulation routière. L'argent de la route à la route, revendiquent les initiants.

Ce slogan fleure bon la prétention du propriétaire: nous, usagers motorisés, payons la taxe et cette taxe nous revient. En généralisant ce raisonnement qui conduit à l'affectation obligatoire des ressources fiscales, on pourrait se passer de budget, acte politique primordial d'une collectivité qui permet à cette dernière de définir ses priorités. Chaque groupe d'intérêt disposerait des montants qu'il aurait versés au fisc. Bonjour l'intérêt public et la solidarité!

Grâce à cette manne, les promoteurs de l'initiative visent une extension du réseau routier et une meilleure fluidité du trafic. Une vision à très courte vue puisque tout développement du réseau fonctionne comme un

aspirateur à trafic qui tôt ou tard annule cette fluidité attendue. Ce nouveau pactole tomberait rapidement dans le budget routier, mais son montant excéderait largement les projets prêts à être réalisés.

Réciproquement, la Confédération se verrait aussitôt privée d'un milliard et demi. Et le Conseil fédéral a déjà annoncé la couleur: pas d'augmentation d'impôt pour combler ce trou, mais des mesures d'économie (moins 5%) là où les dépenses sont faiblement liées par la législation en vigueur. A savoir la formation et la recherche, les transports publics, la défense et l'agriculture.

Pour ces deux derniers domaines, ne nous faisons pas trop de souci: l'actualité récente a montré qu'ils disposent de solides relais parlementaires. C'est donc la formation et les transports publics qui trinqueraient.

L'automobiliste est-il rançonné, comme le prétendent les milieux routiers? En termes réels, le prix de l'essence est inférieur à ce qu'il était il y a 40 ans. La taxe de base (43,12 centimes par litre) n'a pas bougé depuis 1993, la surtaxe (30 cts) depuis 1974.

Parlons donc comptabilité.

Selon [les dernières données disponibles](#) (2012), le trafic routier privé ne couvre que 89% de ses coûts. Car pour reprendre le langage imagé de [Hanspeter Guggenbühl](#), la vache automobile ne fournit pas seulement du lait, sous la forme de taxes; elle produit également du fumier sous forme d'émissions gazeuses et phoniques, d'accidents, et morcelle le territoire, entre autres.

Alors que transports et mobilité exigent une approche globale et une planification intégrée - complémentarité optimale entre transports publics et privés, aménagement du territoire, trafic dans les agglomérations -, l'initiative empoigne le dossier par le petit bout de la lorgnette routière: beaucoup de moyens pour un programme inexistant si ce n'est faire croître le ruban de bitume.

Avec le projet [Forta](#) (Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) actuellement traité par le Parlement, la Confédération disposera des moyens nécessaires à l'achèvement et à l'entretien du réseau. Il en coûtera 4 centimes supplémentaires par litre aux usagers motorisés. C'est précisément à quoi s'oppose l'initiative.

Le peuple mal servi par le populisme

François Cherix revient sur les dangers du populisme, confiscateur de droits populaires et falsificateur de la voix du peuple

Yvette Jaggi - 09 mai 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29292>

«C'est nous qui dictons l'agenda de la politique suisse.» Ainsi parlait récemment Toni Brunner, au moment de quitter la présidence de l'UDC.

Son successeur, le Bernois Albert Rösti, sait à quoi s'en tenir. Et les deux autres nouveaux présidents de partis, la libérale-radical schwyzoise Petra Gössi et le PDC zougais Gerhard Pfister sont implicitement invités à composer un trio homogène. Ce qu'ils semblent disposés à faire, si l'on en juge d'après les premières manœuvres communes en matière d'imposition des entreprises (RIE III) et de politique agricole.

Mais le populisme reste la marque distinctive de l'UDC. Le parti de l'ancêtre Blocher et du perfide Roger Köppel ne manque jamais une occasion d'user de la démocratie directe pour en affirmer le poids – et inversement pour affaiblir les autres pouvoirs et marginaliser les élus. De quoi inspirer à l'analyste politique François Cherix une réflexion lucide, consignée dans un livre, implacable sur une préoccupation des plus actuelles: [Qui sauvera la Suisse du populisme?](#)

En d'autres termes, qui saura tempérer le climat de méfiance

à l'égard des élites? Qui aidera les citoyens-consommateurs d'immédiateté à changer d'échelle pour faire la transition vers un horizon plus large? Qui incitera les socialistes à rejoindre le «*camp de la raison*» où devraient se retrouver celles et ceux qui aspirent à un projet global pour une Suisse sortie de ses enfermements?

Avant d'en arriver là, du travail, beaucoup de travail reste à faire. Dans des démonstrations qu'il qualifie lui-même de brutales, François Cherix analyse les trois foyers d'incendie à combattre d'urgence.

L'art de confectionner une initiative populaire

Premier danger majeur: la démocratie directe s'avère un très efficace vecteur du populisme. On observe en effet que «*la courbe des gains populistes colle à celle du recours croissant aux droits populaires*» (p. 97). Plus encore que le référendum, l'initiative populaire permet à un parti ou à un groupe d'exister dans les médias, d'agir sur le marché des idées, d'effectuer son marketing politique.

Elle y parvient d'autant mieux qu'elle respecte les quatre conditions d'une démarche à succès (p. 81). Premièrement,

«son texte doit désigner des fautifs et stigmatiser une catégorie de la population». Les travailleurs européens, les demandeurs d'asile et autres mendiants font d'excellents boucs émissaires. Deuxièmement, l'initiative doit concerner un objet simple et fortement symbolique (minarets, délinquants étrangers, crimes sexuels) et *tertio* jouer sur la peur, par exemple de voir disparaître la campagne du fait de l'étalement urbain et de la pression démographique. Enfin, une initiative paraît d'autant plus vendable qu'elle donne l'impression de transgresser les normes instituées par les élites pour faire entendre la *vox populi*.

Comparaison accablante aux yeux du spécialiste en communication politique, par ailleurs membre du parti socialiste: les initiatives de l'UDC remplissent parfaitement les conditions précitées alors que les braves textes élaborés par le PSS semblent terriblement inopérants et peu stimulants.

Lorsque la gauche se contente de susciter des débats, tout en sachant bien qu'ils ne déboucheront sur aucune révision constitutionnelle, cela peut paraître méritoire et même sympathique. En vérité, cela s'avère ravageur pour son

image et déplorable pour les causes qu'elle défend. En témoignent les échecs récents, devant le peuple et dans tous les cantons, des initiatives sur la réforme de la fiscalité successorale (2015), sur les salaires minimum (2014), pour des salaires équitables (2013), pour les six semaines de vacances et pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre (2009).

Il faudrait aussi rappeler la curieuse opération de mise à l'encan de cinq projets d'initiatives ([DP 2003](#)) présentés par le PSS en été 2013 et finalement tous oubliés au printemps suivant.

Deux autres risques de la démocratie directe

Deuxième danger, institutionnel. Il concerne la répartition des pouvoirs et leur exercice. A l'usage, la démocratie directe a pour effet de démobiliser les élus. Le Conseil fédéral, fonctionnant sur le mode de la concordance, n'ose plus jouer le rôle pourtant modeste d'orientateur qui lui est dévolu dans notre pays. De son côté, le Parlement doit craindre, sur certains thèmes, de se voir soit doublé par des initiatives, soit corrigé par voie de référendum.

Enfin, troisième danger, européen. En oubliant sa position géo-historique, la Suisse croit pouvoir s'isoler au cœur de l'Europe, elle-même unie depuis des décennies. Alors qu'elle se situe bel et bien dans cette Europe avec laquelle elle a tissé d'innombrables liens, formalisés ou non.

Coprésident du [Nomes](#), François Cherix ne peut manquer de noter que la pratique du double jeu - se trouver à la fois dans l'Europe mais sans en faire partie - nuit fondamentalement à notre pays, dont l'image et la politique se brouillent aux yeux de Bruxelles. Et nuit sans doute aussi au PS qui, après s'être présenté comme le parti le plus européen aux élections fédérales de 1995, a progressivement roulé le drapeau bleu de l'UE, dans l'espoir d'une «*autre Europe*» qui pourrait bien tarder à se présenter.

Le PSS et la rénovation du pays

Que la démocratie directe fasse le lit du populisme n'est pas une fatalité. Même à l'ère des réseaux sociaux démultiplicateurs de signatures et «*accélérateurs de particules citoyennes*», l'initiative populaire et le référendum

restent des outils de l'action *bottom up* dignes de la démocratie participative. Sauf que ces instruments exigent un usage qualifié et réfléchi, et ce non seulement à des fins de marketing mais aussi dans un but de réforme institutionnelle et de progrès social.

A cet égard, la pratique du PSS mérite incontestablement une évaluation critique. Le réformisme n'a rien à faire de propositions ou de corrections extrêmes dont l'effet sera, paradoxalement, de figer ce qu'il faudrait au contraire faire évoluer. «*Se battre contre la droite*» reste l'une des expressions favorites du PS; François Cherix souhaite que l'objectif prioritaire devienne «*rénover le pays*». Non par «*réformite*» aiguë, mais pour prévenir les risques de dégradation des acquis sociaux et, plus largement, afin de repenser la justice et la solidarité à l'aune de notre société ainsi que de la planète et de l'humanité qui l'habite.

Le temps presse, assure François Cherix. «*Si l'attentisme perdure, les thèses populistes s'étendront encore, malgré leur extrême pauvreté.*» Et le fonctionnement de la fameuse «*démocratie-témoin*» helvétique s'en trouvera gravement compromis.

Quarante ans d'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme

Un état des lieux avant la discussion de l'initiative de l'UDC «*Le droit suisse au lieu de juges étrangers*»

Invité: Giorgio Malinverni - 05 mai 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29281>

Le 14 mars dernier, le Conseil national a examiné le [rapport](#) du Conseil fédéral intitulé *40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH*. Ce rapport fait suite à [un postulat Stöckli](#) du 12 décembre 2013.

Le 28 novembre 2014 a en effet marqué le quarantième anniversaire de la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par la Suisse. C'était donc l'occasion d'établir un bilan et d'esquisser les perspectives d'avenir. Car au fil de ces quatre décennies, la Convention est devenue partie intégrante de l'ordre juridique suisse et a influencé de multiples façons tant notre législation que la jurisprudence.

Les autorités helvétiques ont depuis le début accordé une grande importance à la CEDH, qui constitue pour elles «*la pierre angulaire d'une communauté européenne de valeurs fondamentales, valeurs que la Suisse défend depuis toujours et qui s'inscrivent dans sa tradition constitutionnelle*» (rapport, p. 3).

Depuis un certain temps cependant, la Convention et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sont [remises en](#)

[question](#) dans certains milieux, en particulier en relation avec le droit d'initiative, comme nous le verrons ci-après. Il est reproché à la Cour d'entrer en matière sur des requêtes qui ne mériteraient en réalité pas d'être examinées, car elles ne soulèveraient pas des problèmes graves de violation des droits de l'homme. La Cour, observent ces critiques, devrait se prononcer uniquement sur des affaires qui soulèvent de véritables problèmes au niveau de la protection des droits fondamentaux. Tel devrait être le rôle, fait-on remarquer, d'une juridiction internationale. Si tel était le cas, ajoute-t-on, la Suisse serait moins souvent condamnée à Strasbourg pour des affaires prétendument mineures.

La Suisse, bonne élève

Pour répondre à ces critiques, il convient de rappeler d'abord que 98% des requêtes dirigées contre la Suisse sont déclarées irrecevables, par un seul juge, précisément parce que celui-ci estime qu'elles sont manifestement mal fondées et qu'il n'y a donc pas lieu pour la Cour d'entrer en matière. Et si un juge unique ne déclare pas une requête irrecevable, c'est qu'elle soulève vraisemblablement un problème.

Jusqu'à tout récemment, la Cour a prononcé environ 130 arrêts concernant la Suisse: 82 d'entre eux se sont terminés par un constat de violation, 42 par un acquittement et une quarantaine par un règlement amiable ou une décision de radiation du rôle (rapport, p. 25). Donc jusqu'ici, moins de 1,6% du contentieux suisse devant la Cour a débouché sur des arrêts de condamnation.

Certains s'étonnent cependant de voir que les arrêts constatant une violation sont plus nombreux que ceux qui n'en constatent pas, ce qui est d'ailleurs vrai pour l'ensemble des Etats adhérant à la Convention. L'explication doit être recherchée dans le fait que, comme nous l'avons déjà mentionné, 98% des requêtes sont déclarées irrecevables, pour la plupart d'entre elles parce qu'elles sont déclarées manifestement mal fondées par un seul juge.

Il s'agit là d'un point extrêmement important et que l'on a tendance à sous-estimer: il signifie que les 130 arrêts concernant la Suisse ne représentent que 2% des requêtes déposées contre elle devant la Cour, à savoir celles qui ont franchi le cap de la recevabilité. Il n'est dès lors pas étonnant que, sur le 2% de requêtes déclarées recevables,

la majorité aboutisse à un constat de violation.

Le pourcentage global des violations constatées ne permet toutefois pas, à lui seul, de rendre compte de la manière dont un Etat respecte les droits de l'homme garantis par la Convention. Encore importe-t-il de savoir quels droits ont été violés, et dans quelle proportion, tant il est vrai que ces droits n'ont pas tous la même importance.

Ainsi, l'[article 2](#) (droit à la vie) n'a été violé qu'une seule fois par la Suisse; et encore il s'est agi simplement d'une violation dite «*procédurale*», à savoir que l'enquête sur les causes du décès de l'intéressé n'avait pas été correctement menée.

L'[article 3](#) (interdiction de la torture et des mauvais traitements) n'a été violé qu'à deux reprises, alors que l'[article 4](#) (interdiction de l'esclavage et de la servitude) n'a donné lieu à aucune violation.

Un premier constat peut déjà être fait à ce stade: contrairement à plusieurs autres Etats, la Suisse n'a jamais été condamnée pour une violation grave de l'un des trois droits considérés comme les plus importants de la Convention.

L'[article 5](#) (droit à la liberté et à la sécurité) a donné lieu à 13 violations, représentant 18% environ des condamnations. Comme pour tous les Etats, l'[article 6](#) (droit à un procès équitable) est la disposition qui a donné lieu au plus grand

nombre de violations: 30, soit environ 32%.

La Suisse a été sanctionnée 21 fois pour non-respect de l'[article 8](#) (droit au respect de la vie privée et familiale), soit environ 17% de l'ensemble des violations. Alors que l'[article 10](#) (liberté d'expression) a été transgressé 11 fois, les articles [9](#) (liberté religieuse) et [11](#) (libertés de réunion et d'association) ont donné lieu à 4 violations.

Ces statistiques démentent clairement l'affirmation, souvent exprimée, selon laquelle les condamnations de la Suisse à Strasbourg sont fréquentes. Au contraire, elles font ressortir que la très grande majorité des requêtes enregistrées sont déclarées irrecevables ou rayées du rôle. Comparée à d'autres Etats, la Suisse peut donc être considérée comme une «*bonne élève*».

Le rôle décisif du Tribunal fédéral

Le mérite de ces bons résultats revient en grande partie au Tribunal fédéral (TF), qui a joué un rôle décisif dès la réception de la CEDH dans notre ordre juridique. Dès son entrée en vigueur, notre Cour suprême a en effet reconnu que, bien qu'incorporées dans un traité international, les garanties conventionnelles ont un contenu constitutionnel et les a placées sur un pied d'égalité avec les droits garantis par notre Constitution.

La jurisprudence du TF relative

au contrôle de la constitutionnalité des lois fédérales a elle aussi été déterminante. L'obligation qui est faite à notre Cour suprême d'appliquer les lois fédérales ne lui interdit désormais plus d'en contrôler la conformité à la Convention, ce qui revient en fait à introduire dans l'ordre juridique suisse un contrôle indirect de constitutionnalité. Cette interprétation du principe de l'absence de contrôle de constitutionnalité des lois fédérales ([art. 190](#) de la Constitution) a sans aucun doute permis à la Suisse d'échapper à un certain nombre de condamnations, le contrôle de conformité des lois à la Convention ayant déjà été effectué, en amont, par les juges de Lausanne.

Quelles sont les caractéristiques des affaires suisses, si on les compare à celles d'autres pays?

De l'avis général, une première caractéristique réside dans le fait qu'il s'agit d'affaires difficiles et complexes. La preuve: durant ces dernières années huit affaires «*suisses*» ont été jugées par la Grande Chambre, appelée à statuer en dernier lieu sur les affaires qui soulèvent des questions graves d'interprétation de la Convention. Aucun autre Etat, même parmi les grands fournisseurs de requêtes, n'a eu autant d'affaires jugées par la Grande Chambre en si peu de temps.

La deuxième caractéristique du contentieux suisse devant la Cour est que, contrairement à

d'autres Etats, comme l'Italie ou la Russie, il ne compte presque pas d'affaires dites «répétitives», à savoir celles qui posent toujours le même problème. C'est le signe que nos autorités prennent au sérieux la jurisprudence de Strasbourg et modifient en conséquence la législation et la pratique.

L'influence de la CEDH sur le droit suisse

Au fil des années, la Convention a exercé une influence déterminante dans plusieurs domaines du droit suisse. Certaines adaptations de notre ordre juridique ont d'ailleurs été nécessaires avant même sa ratification, afin de la rendre possible. Tel a été le cas de l'abrogation des articles dits «*confessionnels*» de l'ancienne Constitution et de la généralisation du suffrage féminin.

Plus tard, la Suisse a modifié sa législation sur l'internement administratif; développé le contrôle judiciaire pour les litiges de droit civil et de droit pénal; introduit un recours auprès d'un tribunal contre les sanctions prononcées dans le cadre de la procédure pénale militaire; redéfini, dans le cadre des écoutes téléphoniques, les compétences relatives au tri des contenus relevant du secret professionnel; abrogé le délai d'attente pendant lequel le

conjoint fautif n'avait pas le droit de se remarier après un divorce prononcé pour cause d'adultère; supprimé les amendes de droit pénal fiscal infligées aux héritiers du contribuable décédé; introduit l'égalité des époux concernant leur nom; reconnu le droit d'effectuer son service militaire en dépit d'une inaptitude au service, sans avoir à payer la taxe d'exemption, ou prolongé le délai de prescription pour les dommages corporels subis, par exemple pour exposition à l'amiante. Ceci sur le plan fédéral.

Mais plusieurs cantons ont également dû modifier leur législation. En effet, un bon tiers des arrêts de condamnation de la Suisse prononcés par la Cour européenne est imputable à la législation ou à la pratique cantonale. L'unification de la procédure pénale, puis de la procédure civile, est venue fort heureusement supprimer la plupart de ces incompatibilités avec la Convention.

Quand le droit d'initiative se heurte aux droits fondamentaux

Depuis quelques années, un débat animé se poursuit au sujet de la relation entre la CEDH et les initiatives populaires. La mise en œuvre de certaines d'entre elles risque en effet de se heurter à la CEDH. Ainsi de l'initiative

sur l'internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables, de celle interdisant la construction de minarets et de celle sur le renvoi des étrangers criminels.

Ces initiatives ont mis en évidence une relation conflictuelle entre les droits populaires et le droit international. La question de la relation entre ce dernier et le droit interne a ainsi pris de l'importance, aussi dans le débat public. Les autorités fédérales et la doctrine ont proposé des mesures concrètes pour garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux, mais aucune d'entre elles ne s'est finalement imposée jusqu'ici.

C'est dans ce contexte qu'a été lancée récemment [une initiative](#) qui se propose de donner une réponse à ce problème. Et comme cette problématique est souvent accompagnée de critiques à l'égard des pouvoirs exercés par la Cour de Strasbourg et à certains de ses arrêts, ses auteurs l'ont intitulée «*Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)*». Nul doute que cette initiative donnera lieu à des débats passionnants et passionnés.

Giorgio Malinverni est ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

A travers le journal de Luc Weibel, on découvre la vie intellectuelle genevoise de la fin du 19e au début du 21e siècle

Luc Weibel, *Un été à la bibliothèque*, Genève, La Baconnière, 2016, 570 pages

Pierre Jeanneret - 03 mai 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29275>

Luc Weibel s'est fait connaître dès 1978 par la publication de *Pipes de terre et pipes de porcelaine*.

Cette transcription des souvenirs de Madeleine Lamouille, ancienne domestique dans des familles bourgeoises genevoises et vaudoises, dont la famille Weibel, connut un immense succès. Elle montrait la dureté du sort des femmes de chambre, leur travail harassant, et parfois le mépris dont elles étaient entourées.

Puis l'auteur, en dehors d'un enseignement universitaire qui semble avoir été plutôt alimentaire, a écrit plusieurs biographies, dont celle du socialiste genevois Charles Rosselet. Il s'est consacré aussi au dépouillement et à la publication de journaux intimes, une spécialité bien genevoise depuis Amiel.

Luc Weibel a décidé de publier son propre journal. Celui-ci couvre la période du 7 juillet 2007 au 23 avril 2010. Avouons-le, ce n'est pas sans une certaine appréhension que nous abordions ce gros volume. L'auteur allait-il nous infliger, tout au long de ces 570 pages, ses états d'âme quotidiens? Eh bien non! Cette lecture s'est révélée fort intéressante, et parfois même passionnante.

Un été à la bibliothèque a une colonne vertébrale. L'auteur a décidé de tenir son journal pendant toute la période où il lui fut donné de faire l'inventaire de la bibliothèque de son grand-père Charles Borgeaud (1861-1940), historien quasi officiel de Genève et notamment de son Université. Cela dans le but d'écrire un jour une biographie de son illustre ancêtre ou de publier ses écrits. Or, il apparaît clairement que le contenu et l'agencement de sa bibliothèque révèlent la personnalité et les intérêts d'un homme. Ce journal ne relève donc pas d'une écriture libre, étant donné que l'auteur s'était «*fixé pour but de rapporter ici tout ce qui 'a eu lieu' à Alcine*».

C'est le nom de la belle maison familiale où Luc Weibel va se rendre très régulièrement pour y trouver témoignages écrits, lettres, objets révélateurs qui lui permettront d'en dégager la personnalité de son grand-père. La dernière propriétaire est décédée et la maison de maître va être vendue. Ce qui n'est pas sans provoquer chez l'auteur une certaine nostalgie.

Ces visites constituent en effet un retour dans le passé, dans l'enfance. «*C'est le charme des vieilles maisons: chaque pièce a non seulement son style, son mobilier, ses livres, mais aussi*

son odeur et son 'climat'.» Il y découvre les vies de plusieurs membres de sa famille, évoquées de manière vivante et parfois émouvante, bien que le ton de l'auteur reste toujours distancié.

A travers les Borgeaud et leurs lettres, nous entrons dans la vie sociale des familles de la grande bourgeoisie protestante genevoise, reconnaissables à leurs patronymes bien connus. Mais ce qui émerge surtout, c'est la richesse de leur vie intellectuelle et spirituelle. Notons que cette société est essentiellement masculine. Ces érudits, pasteurs, spécialistes du droit, professeurs d'université, écrivains forment une sorte de club viril, dont on ne se détache (et jamais complètement) qu'avec regret, pour convoler par convenance en justes noces...

Autre intérêt, certes secondaire, du livre: pour se rendre à *Alcine*, l'auteur parcourt à pied des quartiers genevois qu'il redécouvre. C'est manifestement un adepte de la marche, à l'instar de Daniel de Roulet.

La théologie occupe une large place dans ce journal, comme d'ailleurs dans la correspondance de tous les intéressés. Chez les femmes, ce sont plutôt des livres de prières

et des ouvrages édifiants dans l'esprit du Réveil: «*Tous les volumes qui figuraient dans les bibliothèques de maman et de tante Anne proposaient des 'modèles' – plus ou moins religieux – permettant de se rapprocher d'un idéal de vie.*» Chez les hommes, il s'agit de longs échanges concernant la personnalité de Calvin ou l'interprétation des Evangiles. Le scepticisme d'Ernest Renan et l'analyse critique des textes bibliques par Rudolf Bultmann ne sont pas loin! Luc Weibel lui-même, auteur d'un ouvrage sur le monument de la Réformation, est assez assidu au culte. Pourtant il s'interroge sur sa foi. Intéressé par «*toutes les formes de la vie religieuse*», serait-il finalement «*non croyant*»?

Parallèlement – et ce sont précisément ces sauts d'une époque ou d'un sujet à l'autre qui rendent la lecture attrayante – Luc Weibel, auditeur assidu de France Culture, donne son point de vue sur quantité d'émissions. Il nous parle aussi de ses lectures. Il assiste ou participe à de nombreux colloques ou conférences.

Il a souvent la dent dure, concernant le fond de l'exposé ou l'élocution de l'orateur.

Lorsqu'il s'agit de collègues ou de personnalités genevoises, il a la prudence de crypter leurs noms, ce qui lui évitera sans doute quelques brouilles... Ces rencontres intellectuelles concernent aussi bien Nicolas Meienberg que l'homme politique genevois Pierre Fatio fusillé en 1707, le critique littéraire Albert Thibaudet, les résistants au nazisme Sophie et Hans Scholl, ou encore l'enseignant «*gauchiste*» Philippe S. (Schwed)...

Bien qu'il reste d'une grande pudeur (bien calviniste) lorsqu'il s'agit d'évoquer sa vie familiale et intime, il parle avec tendresse de ses filles. Lorsqu'il relate une escapade à Rome en famille, il témoigne d'un réel don de conteur. Il s'étend assez peu sur son poste d'enseignant universitaire – il fut professeur de traduction – qui semble avoir été créé spécialement pour lui. Le faible nombre d'étudiants qui suivaient son cours lui inspire des réflexions un peu amères. La retraite paraît donc avoir signifié une libération pour lui, qui peut se consacrer à son goût de l'écriture.

Et précisément, dans ce livre foisonnant, Luc Weibel s'interroge sur celle-ci. Il doute du statut de ce journal. «*Va-t-il vraiment servir de base à un*

écrit qui raconterait ma découverte progressive de Charles Borgeaud?» N'est-il pas «*devenu ce qu'il était peut-être déjà dès le début: un lieu où noter ce qui me paraissait intéressant dans ce que j'avais vu ou entendu autour de moi?*»

Concernant la forme, le déclin du beau langage et de l'expression écrite élégante le peine. Son style, pourtant sans préciosité, adopte donc volontiers des formes un peu surannées, telles que «*il faut en rabattre*», «*battent en brèche*», «*aussi bien*» dans le sens de «*par conséquent, c'est pourquoi*». Il rappelle parfois un peu – mais sans l'emphase – celui des *Mémoires* du général de Gaulle, autre adepte du classicisme littéraire.

C'est le côté «*bric-à-brac*» (nous ne mettons aucune intention dépréciative dans ce terme) qui attise la curiosité du lecteur. Dans ce gros livre, on découvre un homme qui s'interroge sur lui-même, décrit et juge ce qu'il voit et entend, mais aussi une société érudite qui appartient au passé, enfin une société patricienne genevoise qui a ses us et ses règles, mais où la vie intellectuelle occupait et, semble-t-il, continue d'occuper une place importante.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur domainepublic.ch pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

N'est pas vache à lait qui croit

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis439t.html>

<http://www.are.admin.ch/themen/verkehr/00252/00472/index.html?lang=fr>

<http://www.infosperber.ch/Artikel/Umwelt/Strassenverkehr-Steuern>

<http://www.astra.admin.ch/themen/06035/06041/index.html?lang=fr>

Le peuple mal servi par le populisme

<http://www.slatkine.com/fr/editions-slatkine/69475-book-07210720-9782832107201.html>

<http://www.domainepublic.ch/articles/23975>

<http://www.europa.ch/?lang=fr>

<http://www.miroirdumonde.ch/article/la-suisse-democratie-temoin.html>

Quarante ans d'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme

<https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2013/20134187/Bericht%20BR%20F.pdf>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20134187>

<http://www.udc.ch/tasks/render/file/?method=inline&fileID=BD8BF1CD-77A2-4747-9401EE275E2F2B8B>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a2>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a3>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a4>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a5>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a6>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a8>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a10>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a9>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a11>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a190>

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis460t.html>

A travers le journal de Luc Weibel, on découvre la vie intellectuelle genevoise de la fin du 19e au début du 21e siècle

<http://www.editions-baconniere.ch/index.php/un-ete-a-la-bibliotheque.html>